



Office Central de la Coopération à l'École

Association 1901 reconnue d'utilité publique

Association départementale OCCE du Gard,

33, rue de Sauve 30900 NIMES

Tel : 04 66 84 92 32 - Courriel : ad30@occe.coop

Pédagogie coopérative

La responsabilité bancaire des mandataires

Le mandat bancaire :

Le mandat bancaire est l'acte qui confie à une personne la responsabilité des opérations bancaires sur un compte bancaire donné. Le Conseil d'Administration de l'OCCE confie donc sur proposition de l'équipe des enseignants la responsabilité bancaire d'un compte à un ou plusieurs enseignants mandataires. L'OCCE reste donc titulaire du compte bancaire, le mandat est donc restreint.

Quelques règles concernant les dépôts d'espèces :

Il existe deux types d'enveloppes permettant le dépôt d'espèces : cartonnée pour les billets, plastique pour les pièces.

Le dépôt de chèques :

Les dépôts de chèques peuvent se faire «nombre» c'est-à-dire en ne remplissant sur le bordereau que le nombre de chèques et le montant total. Nous vous invitons à faire les dépôts de chèques en regroupant les chèques recueillis par une même classe. Cela facilitera les recherches et les enregistrements comptables.

Avant de déposer des chèques à l'encaissement, vérifier qu'ils soient dûment remplis c'est-à-dire à l'ordre de la coopérative OCCE, signés, datés et endossés (numéro de votre compte et signature du mandataire au dos).

Les frais bancaires :

Les frais bancaires sont prélevés directement sur le compte. Aucun autre frais ne devrait être à la charge de la coopérative. En cas de problème nous contacter.

Le renouvellement des chéquiers :

Il est automatique. Pour demander un chéquier supplémentaire, envoyez un mail à l'OCCE.

Comment conserver les chéquiers et les espèces ?

Les chéquiers sont sous la responsabilité du mandataire. Il lui appartient de les conserver à l'endroit qu'il juge le plus sécurisé et le plus pratique. Le coffre de l'école quand il y en a un est une bonne solution.

En cas de perte de chéquier, ne pas faire opposition mais nous contacter en premier lieu.

Il arrive parfois au moment du retrait des chèquiers en agence que vous soit remis le chéquier de la coopérative d'une autre école... Merci donc de vérifier la chose dès la remise en agence.

Les espèces volées sans effraction à l'école ne peuvent pas faire l'objet d'une déclaration de vol ni d'une prise en charge par notre assureur.

Nous vous invitons à faire les dépôts d'espèces le plus rapidement possible après chaque collecte et de ne pas laisser d'argent à l'école durant les vacances scolaires, (nous rappelons que pour les écoles ayant un compte à la Banque Postale, les dépôts d'espèces sont facturés 6€ par dépôt au-delà des 3 premiers qui sont gratuits).

A qui s'adresser en cas de problème :

- à l'OCCE notamment pour :
 - changer d'adresse, d'intitulé sur le chéquier
 - changer de mandataire ou de mandataire suppléant
 - changer d'agence bancaire
 - faire opposition sur un chèque ou un chéquier
 - faire une recherche ou un historique des opérations
 - ...

- à l'agence de proximité pour :
 - obtenir les enveloppes et bordereaux nécessaires